

SUPPLEANTS DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD

SECRET-CONFIDENTIELDOCUMENTAC/6-D/5OR. ANGL.Le 2 juillet 1951GROUPE DE TRAVAIL SUR LA SECURITE DANS LE NATOProposition de la délégation du Royaume-Uni

Lorsque le groupe de travail créé par les Suppléants du Conseil et chargé de l'examen du document D.C. 2/7 (proposition de révision du système de sécurité de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord) procédera à l'étude de l'annexe au D.C. 2/7, la délégation du Royaume-Uni propose de faire la suggestion suivante :

Le paragraphe 3.b. (1) de l'annexe définit les arrangements concernant les comités régionaux de sécurité. Compte tenu du fait que quelques-uns, sinon la totalité, des groupes régionaux de planning sont appelés à disparaître prochainement, la délégation du Royaume-Uni estime qu'un autre comité de sécurité devrait être constitué en remplacement des comités régionaux de sécurité. Il est envisagé qu'un comité situé en Europe, dans lequel un certain nombre ou tous les pays du NATO en Europe auraient des représentants militaires ou civils, devrait être créé pour s'occuper des règlements quotidiens de sécurité. C'est à ce comité que tous les organismes du NATO situés en Europe devraient s'adresser pour obtenir les directives concernant leur système de sécurité.

La question de savoir si ce nouveau comité de sécurité devrait faire rapport à SHAPE ou aux Suppléants du Conseil siégeant avec un officier de liaison du Groupe permanent, devrait aussi être étudiée.

La coordination de la sécurité dans tout l'ensemble du NATO continuerait à être assurée par le comité de la coordination de la sécurité du Groupe permanent. Le nouveau comité européen de sécurité soumettrait tout problème nécessitant, soit une révision ou une modification de la procédure de sécurité en usage, soit la coordination des mesures de sécurité, au comité de coordination de la sécurité du Groupe permanent, sous réserve le cas échéant de confirmation par une instance supérieure.

La délégation du Royaume-Uni désirerait également attirer l'attention sur le fait que la question des comités de sécurité militaire, envisagée au paragraphe 19 de l'annexe B au D.C. 2/7 (Procédure Habituelle), devra également être étudiée par le groupe de travail. Dans ce cas également une nouvelle forme de comité de sécurité militaire sera nécessaire pour remplacer les comités de sécurité militaire envisagés.

La délégation du Royaume-Uni est d'avis que les propositions qui précèdent pourraient contribuer utilement à la solution des problèmes exposés dans le mémorandum belge figurant au document AC/6-D/1.

13 Belgrave Square,
Londres, S.W.1.